



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 16/08/2021

COVID-19

L'obligation du port du masque dans l'espace public prolongée dans le Nord

Avec un taux d'incidence de 183,8 cas pour 100 000 habitants au 12 août 2021, la circulation du virus s'accélère dans le Nord et s'accompagne d'une reprise des admissions en réanimation. Le taux d'incidence a ainsi été multiplié par 7 en un mois.

Afin de freiner la propagation de la Covid-19 à trois semaines de la rentrée scolaire et de la reprise pleine et entière de l'activité économique, les nordistes sont appelés à :

- avoir recours à la vaccination : 1 787 623 nordistes ont reçu au moins une première injection et 1 496 638 personnes sont d'ores et déjà pleinement vaccinées ;
- respecter les gestes barrières au travail mais aussi en famille et entre amis.

La prolongation de l'obligation du port du masque

Dans ce contexte de progression de la circulation virale, le préfet du Nord a prolongé l'arrêté relatif au port du masque jusqu'au 16 septembre 2021 inclus. Ainsi, le port du masque reste obligatoire pour les personnes de 11 ans et plus :

- aux abords, dans un rayon de 50 mètres :
 - des marchés, braderies, brocantes, vides-greniers et autres ventes au déballage, ainsi qu'à l'intérieur de ceux-ci, qu'ils se tiennent dans des espaces couverts ou en plein-air ;
 - des entrées des centres commerciaux les samedis et dimanches ;
 - des entrées des établissements scolaires et universitaires ;
 - des entrées des lieux de culte aux jours et heures de la tenue des offices et cérémonies ;
 - des stations et lieux d'arrêt des transports collectifs de voyageurs.
- dans les files d'attente de toute nature ;
- à l'occasion de tout regroupement de plus de 10 personnes (dont les manifestations revendicatives) ;
- dans les zones piétonnes, permanentes ou temporaires, les samedis et jours d'événements particuliers ;

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle
Tél : 03 20 30 52 50
Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003
59 039 LILLE Cedex



- dans les espaces réservés aux spectateurs des enceintes sportives de plein air ;
- dans les fêtes foraines.

Les plages, parcs et jardins ne sont pas soumis à l'obligation du port du masque.

En outre, dans les communes du littoral du département du Nord (Bray-Dunes, Dunkerque, Ghyvelde, Grande-Synthe, Grand-Fort-Philippe, Gravelines, Leffrinckoucke, Loon-Plage et Zuydcoote), le port du masque est obligatoire dans les zones à forte concentration de population. Ces zones sont matérialisées par les municipalités.

Les nordistes sont appelés à la responsabilité et la vigilance afin de ne pas compromettre les efforts consentis ces derniers mois.

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003

59 039 LILLE Cedex



nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr



[prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)



[prefet59](https://twitter.com/prefet59)



[linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)